PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

LETTRE DE CONSULTATION

ACHETEUR :

ETAT - Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR :

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne Franche-Comté par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

OBJET DE LA CONSULTATION

Prestation de concertation territoriale et d'accompagnement pour le compte de deux collectivités engagées dans une démarche de reconquête pérenne de la qualité de la ressource en eau au regard des pesticides dans le cadre de l'action « L'EAU D'ICI » (Action 3.28 du PRSE4)

Référence PLACE – DrealBFC-26-SBEP-Accomp-EAU-ICI

REMISE DES OFFRES :

date et heure limite de réception le **25 novembre 2026 à 12h00**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles, en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la DREAL lancé par le service biodiversité eau patrimoine et plus particulièrement par le département Eau et Milieux Aquatiques.

Le marché concerne des prestations de concertation territoriale et d'accompagnement pour le compte des collectivités engagées dans une démarche de reconquête pérenne de la qualité de la ressource en eau au regard des pollutions diffuses (pesticides et Nitrates) dans le cadre de l'action «L'EAU D'ICI» (Action n°28 du PRSE4)

Le marché s'opère dans le cadre de l'action 3.28 du 4éme plan régional de santé, environnement (PRSE4 22-27).

Ce marché se déroule en plusieurs étapes pour co-construction d'une feuille de route :

- Une étape d'appropriation,
- Des ateliers organisés sur site,
- D'une synthèse aboutissant à la rédaction finale de la feuille de route.

Ces résultats seront utilisés par le pouvoir adjudicateur ainsi que décrit ci-après : l'État pourra exploiter les résultats, même partiels, des prestations effectuées dans le cadre de cette prestation. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Les lieux d'exécution de prestation seront sur les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'à l'appel à projet « L'EAU D'ICI » 2026. Pour l'AAP 2026, deux collectivités ont été sélectionnées : Le PETR Pays Avallonnais et le Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges (CC).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

- Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne seront pas autorisées.

- La décomposition en tranches et en lots n'est pas envisageable.

- Le marché sera conclu :
 - soit avec un prestataire unique ;
 - soit avec des prestataires groupés solidaires ou prestataires groupés conjoints.

- Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

- Le délai d'exécution est fixé dans le document ci-joint et ne peut en aucun cas être changé.

- Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

- Le représentant de l'acheteur se laisse la possibilité d'engager des négociations : sur l'organisation et la méthodologie de la prestation attendues, le planning et l'offre financière.

ARTICLE 3. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des exigences à caractère environnemental participant aux objectifs de développement durable.

À ce titre, le titulaire s'engage à :

- privilégier les échanges dématérialisés (courriel, visioconférence, audioconférence ou tout autre moyen équivalent) pour le suivi des prestations, lorsque la nature des échanges le permet ;
- utiliser, lorsque cela est possible, un espace de travail collaboratif permettant le partage des documents et des informations afin de limiter les échanges de courriels et les volumes de données échangées ;
- mettre en œuvre une organisation permettant de limiter et d'optimiser les déplacements nécessaires à l'exécution du marché. Les déplacements en transports en commun sont privilégiés lorsque cela est possible. Lorsque le recours à un véhicule individuel est nécessaire, le titulaire s'efforce de mobiliser des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents).

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué par la présente lettre de consultation, et ci-joint, l'acte d'engagement (AE), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des charges et la décomposition du prix global forfaitaire.

Le dossier, à remettre sous forme dématérialisée par le candidat comprendra :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 (documents fournis) ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur
- l'AE daté et signé (si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du maître d'ouvrage pour procéder par signature manuscrite) ;

 → Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

 → En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant (formulaire téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), ci-jointe à compléter sans modification ;

- un mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :
 - M1 : La composition de l'équipe chargée de la mission du présent marché (profil, niveau de formation et d'expérience de chacun des intervenants dans les domaines concernés et identification des tâches affectées par chacun des intervenants) et la désignation d'un chef de projet interlocuteur unique auprès du représentant de l'acheteur ;
 - M2 : Une note mentionnant les connaissances et expériences antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
 - M3 : Un calendrier prévisionnel de réalisation de la mission explicitant l'organisation que retiendra le candidat pour chacune des prestations, et qui précisera la manière dont les personnes proposées interviendront (le candidat décrira toutes les phases prévues pour l'exécution de la mission et leur enchaînement). Ce document devra prendre en compte les contraintes de délais de réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges ;
 - M4 : Une note méthodologique et organisationnelle justifiant la démarche et la méthodologie proposée pour mener à bien la mission ;
 - M5 : Une note concernant la prise en compte environnementale appréciée au regard de la qualité, de la pertinence et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché, en réponse à la clause environnementale précisée à l'article 3, ci-dessus.
- et tout document que le candidat désirera présenter à l'appui de son offre.

En complément, pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, l'attributaire devra fournir les documents suivants :

– Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP

– Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois

– Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ou une attestation de non-emploi de travailleurs étrangers

– Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13.

ARTICLE 5. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES OFFRES

Le représentant de l'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Les offres anormalement basses définies à l'article L.2152-5 du CCP, seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le représentant de l'acheteur prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

- Si le représentant de l'acheteur décide de négocier, les offres inacceptables et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

- Si le représentant de l'acheteur décide de ne pas négocier, les offres inacceptables seront éliminées et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère du prix des prestations, apprécié par rapport à l'offre la moins-disante qui se verra attribuer la note la plus élevée.	30,00 %
Critère de la valeur technique en lien avec la qualité de la prestation au regard du mémoire justificatif et explicatif défini ci-dessus ; • M1 : la composition de l'équipe (Sc1) (10 %) • M2 : note mentionnant les connaissances et expériences antérieurs (Sc2) (10%) • M3 : qualité et cohérence du calendrier prévisionnel. La prestation doit impérativement être conduite entre octobre 2025 et novembre 2027 (Sc3) (20%) • M4 : note méthodologique et organisationnelle (Sc4) (60%)	60,00 %
Critère de la valeur environnementale appréciée au regard du contenu du document M5 concernant la prise en compte environnementale	10,00 %

La décomposition du prix global forfaitaire, permettant d'apprécier les délais envisagés et les temps passés, et dont la remise est obligatoire pour le jugement des offres sera également pris en compte dans l'analyse des différents critères.

- La note note « prix » de l'offre financière (arrondie au dixième près):

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante : **NP = 10 x [P0 / Pi]**

dans laquelle :

NP = note attribuée au critère prix

Pi = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

La note attribuée au critère prix sera arrondie au dixième près.

- La note de la valeur technique (arrondie au dixième près) sera ajustée de la manière suivante :

NVT = 10 x (T/T0)

dans laquelle :

NVT = note attribuée à la valeur technique

T = note technique de l'offre considérée

T0 = note technique de l'offre la meilleure

La note "Technique**" (T)** de chaque offre, sera déterminée sur la base d'une note maximale de 10, par addition des notes pondérées des sous-critères SC1, SC2, SC3 et Sc4 décrits dans le tableau ci-dessus (T= 0,1 Nsc1 + 0,1 Nsc2 + 0,2 Nsc3 + 0,6 Nsc4). Elle sera jugée en fonction de la qualité des indications données dans l'offre.

- La note de la valeur environnementale (arrondie au dixième près) sera ajustée de la manière suivante :

NVE = 10 x (E/E0)

dans laquelle :

NVE = note attribuée à la valeur environnementale

E = note environnementale de l'offre considérée

E0 = note environnementale de l'offre la meilleure

- Attribution de la note « finale »(Nf) sur 10 :

 Nf = 0,3 x NP + 0,6 x NVT + 0,1 x NVE

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE

La remise de l'offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation « PLACE : http://www.marches-publics.gouv.fr » sous la référence : **DrealBFC-26-SBEP-Accomp-EAU-ICI** »

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ci-dessus.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.